

28^{ème} Session

Examen Périodique Universel (EPU)

**Présentation orale du 3^{ème} rapport de la Suisse au Groupe de travail
de l'Examen Périodique Universel**

Déclaration de la Suisse

Genève – 9 novembre 2017

prononcée par

Pascale Baeriswyl, Secrétaire d'Etat
Département fédéral des affaires étrangères

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Le dialogue interactif d'aujourd'hui marque un moment fort pour les droits de l'homme en Suisse.

J'aimerais commencer par une citation faite par Eleanore Roosevelt en 1958, lors du 10^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces paroles sont encore valables aujourd'hui. :

« Où commencent les droits universels, après tout ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun [...]. C'est là que chaque homme, chaque femme et chaque enfant aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient respectés dans son entourage, il ne faut pas s'attendre à des progrès à l'échelle du monde »¹.

Les droits de l'homme sont l'une des valeurs cardinales de notre tradition, de notre histoire, de notre système politique et de notre ordre juridique. C'est grâce à ces valeurs, que tous les Suisses et tous ceux qui ont trouvé chez nous une terre d'accueil vivent ensemble, dans le respect de l'autre, dans la diversité et dans l'égalité des chances.

La protection des droits de l'homme est consacrée par nos obligations internationales, par notre Constitution fédérale ainsi que par de nombreuses lois nationales. Les autorités suisses s'efforcent continuellement, tant au niveau de la Confédération, des cantons et des communes, que dans le cadre de sa politique étrangère, d'en améliorer la situation.

Le Conseil fédéral considère que le niveau de protection des droits de l'homme en Suisse est bon. Mais aucun pays, pas même ceux dans lesquels les droits de l'homme sont les mieux respectés, ne peut faire preuve de complaisance. Même si

aujourd'hui, la Suisse bénéficie d'une situation relativement favorable, la protection et le respect des droits de l'homme est une tâche sans relâche.

L'Examen périodique universel (EPU) est pour la Suisse l'instrument principal d'échange dans lequel les Etats peuvent, égal à égal, contribuer à promouvoir les droits de l'homme en encourageant leurs pairs à faire des progrès. Cet échange constructif et bien accepté au niveau multilatéral permet d'entamer des coopérations au niveau bilatéral. A part l'échange entre les Etats, l'EPU est également un outil pour ouvrir le dialogue au niveau national.

Plus qu'un examen, la Suisse le voit comme une opportunité à saisir. Le gouvernement suisse, par son administration fédérale, a mené les travaux préparatoires en étroite collaboration avec les 26 cantons qui sont présents dans la délégation à travers de représentants de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) aujourd'hui.

Dans ces travaux préparatoires, la Suisse a étroitement collaboré avec les acteurs non-gouvernementaux. Le compte rendu des consultations organisées avec la coalition des ONG formée à l'occasion de l'EPU a d'ailleurs été intégré dans le rapport de la Suisse, comme cela avait été le cas lors de notre 1^{er} et 2^e examen, respectivement en 2008 et en 2012. Les ONG suisses ont salué l'atmosphère ouverte et productive des consultations avec l'administration fédérale.

Mesdames et Messieurs,

La Suisse, telle que nous la connaissons, repose sur quatre grands principes qui garantissent son unité et sa diversité, par le biais de notre tradition de partage et d'équilibre du pouvoir, proche des citoyennes et des citoyens.

Premièrement, **l'état de droit** : La prééminence du droit, la séparation des pouvoirs ainsi que les droits de l'homme sont des valeurs de la Suisse ancrés dans les constitutions de la Confédération et de tous les cantons. Elles contribuent à protéger l'individu contre des abus du pouvoir étatique et, de ce fait, à assurer et respecter les droits et libertés fondamentaux de chacun et chacune.

Deuxièmement la **démocratie directe** : Les mécanismes de participation politique favorisent la prise de décisions conformes à l'intérêt du peuple souverain et des cantons, en ralliant une majorité de la population au consensus. Les discussions préalables aux votations populaires sont menées afin de trouver un compromis.

Troisièmement le **fédéralisme** : En Suisse, l'autorité de l'Etat est distribuée selon le principe de subsidiarité, non pas du haut vers le bas mais du bas vers le haut. Cela facilite la prise en compte des intérêts des différents groupes et, par conséquent, renforce le respect des minorités. Le fédéralisme réduit la concentration de pouvoirs étatique et, de ce fait, contribue à réduire le risque d'abus de ces pouvoirs. Ancré dans notre Constitution, le fédéralisme est la traduction de la diversité culturelle et linguistique de notre pays.

Et, quatrièmement, **l'Etat social** : Considérant, comme le dit le Préambule de notre Constitution fédérale, que *"la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres"*, la Suisse a donné une vocation sociale à notre Etat. En complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, cette responsabilité sociale de l'Etat se traduit par un engagement en faveur des individus socialement les plus faibles.

Pour sauvegarder ses intérêts, sa sécurité, sa prospérité et son indépendance, la Suisse est tributaire d'un environnement international stable et de relations étroites avec ses partenaires.

Notre Constitution stipule explicitement l'indépendance et la prospérité de la Suisse pour contribuer ainsi à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté, ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. A travers sa politique étrangère, la Suisse répond à cet impératif constitutionnel.

Mesdames et Messieurs,

Sur le plan des engagements internationaux pris lors du 2^e cycle de l'EPU, nous pouvons relever que la Suisse a multiplié les efforts de ratification d'instruments internationaux. Elle a notamment accédé à la **Convention internationale relatives aux droits des personnes handicapées** et à la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**. Par ailleurs, la Suisse a accédé à la **Convention n°189 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques** et au **3^e Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant** établissant une procédure de présentation de communications.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, la Suisse a ratifié neuf traités du Conseil de l'Europe, dont notamment la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** et la **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels** (Convention de Lanzarote). Le processus de ratification de la Convention du **Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (Convention d'Istanbul) est en cours.

En règle générale, la Suisse adapte son droit interne aux exigences découlant d'un instrument international avant d'envisager la ratification de ce dernier. Lorsque des divergences persistent, elle préfère formuler des réserves. Le retrait des réserves entre en ligne de compte lorsque la divergence initialement identifiée a disparu. C'est ainsi que la Suisse a notifié au Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sa décision de **retirer la réserve** relative à l'article 16 concernant les droits personnels du mari et de la femme, formulée lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ces mesures répondent, pleinement ou partiellement, aux recommandations que nous avaient adressées notamment l'Espagne, la France, le Paraguay, l'Argentine, l'Inde, la Hongrie, l'Allemagne, la Grèce, la Slovaquie, l'Irak, le Chili, l'Egypte, le Mexique, le Ruanda, la Chine, le Liechtenstein, les Philippines et le Bhoutan en 2012.

Sans pour autant mentionner toutes les mesures spécifiques qui sont exposées en détail dans le rapport de la Suisse, permettez-moi de mentionner certaines d'entre-elles à titre d'illustration, tout en passant en revue les différents domaines.

[Institution nationale des droits de l'homme (INDH)]

La Suisse reconnaît le besoin d'établir une **Institution nationale des droits de l'homme** qui se caractérise par son indépendance et par sa position particulière, entre l'Etat et la société civile et qui collabore avec tous les acteurs – autorités, société civile, économie privée, milieux de la recherche et organisations internationales – visant à améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme.

Une telle institution est actuellement en train d'être créée. En 2015, le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), projet pilote pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme, a fait l'objet d'une évaluation indépendante. Le projet pilote a été prolongé de cinq ans pour assurer la continuité jusqu'à la mise en place d'une véritable Institution nationale des droits de l'homme. Une base légale pour la création d'une INDH est en cours de préparation. Le projet de loi définitif devrait être soumis au Parlement en 2018.

[Discrimination raciale]

Comme cela a été souligné par la "Déclaration et le programme d'action de Durban en 2001" et par le document final de la conférence d'examen qui a suivi en 2009, les dirigeants politiques sont amenés à jouer un rôle essentiel dans la lutte contre la discrimination raciale. C'est pourquoi, en Suisse, la politique d'intégration ouverte et de coexistence, qui caractérise le pays, se fonde sur une lutte active contre toutes les formes de discrimination.

La prohibition de la discrimination est réglée dans l'Article 8 de la Constitution fédérale. De plus, d'autres dispositions au niveau légal servent à la protection contre la discrimination. Le droit en vigueur, en particulier les dispositions de droit public, et la jurisprudence associée offrent une protection vaste contre la discrimination. Les instruments juridiques disponibles permettent aux victimes de se défendre.

Les différentes instances travaillent ensemble pour lutter contre la discrimination raciale et cet objectif est intégré dans les **programmes d'intégration cantonaux (PIC)**. Ceux-ci visent notamment à garantir une offre de consultation à toute victime de discrimination, à ouvrir les institutions à une population diversifiée ainsi qu'à sensibiliser un public plus large par le biais d'actions et campagnes publiques. Ces mesures bénéficient à tous les groupes de la population, notamment aussi aux migrants et aux femmes victimes de discrimination raciale.

La question du **profilage racial** est un thème largement débattu aussi bien à l'intérieur de la police et des instances politiques qu'au niveau des médias et du grand public. Afin de contribuer à une action policière non discriminatoire, des modules sur les droits de l'homme, dans le domaine de l'éthique et sur la discrimination raciale ont été inclus dans leur formation. Les pratiques en matière de contrôles et d'arrestations sont supervisées et il existe des mécanismes de plainte en cas d'agression raciste de la part d'un fonctionnaire de police.

[Migration]

En ligne avec sa tradition humanitaire et tenant compte que presque un quart de la population Suisse est d'origine étrangère, la Suisse s'efforce de mener une politique migratoire accueillante, qui offre de bonnes conditions aux migrants réguliers et un système d'asile fonctionnel et efficace qui permette d'offrir la protection requise aux réfugiés reconnus comme tels.

L'Asile, l'intégration, l'exécution des renvois, la libre circulation des personnes, mais aussi la coopération internationale et la naturalisation: la politique migratoire Suisse couvre un spectre large et diversifié. Au niveau international, l'adhésion de la Suisse à l'accord d'association de Schengen facilite une coopération judiciaire et policière.

Le peuple Suisse s'est doté en juin 2016 d'une **nouvelle loi sur l'asile** qui vise à accélérer le déroulement des procédures d'asile individuelles, tout en s'assurant qu'elles restent conformes aux principes de l'Etat de droit. En plus, elle améliore la protection juridique des requérants d'asile en prévoyant un droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite.

En cas de rejet de la demande d'asile, d'éventuels empêchements en relation avec la procédure de renvoi sont pris en considération, en particulier au regard des

obligations de droit international de la Suisse et dans le respect du principe de non-refoulement. Ayant été critiquée concernant le comportement des agents d'escorte qui accompagnent les **renvois** il y a quelques années, la Suisse s'est depuis fortement engagée dans ce domaine sensible. La pratique de l'usage de la contrainte a passablement évolué depuis 2015 et la pratique de l'entravement systématique des personnes reconduites a été abandonnée. Depuis 2012, toutes les opérations de renvoi par voie aérienne sont observées par la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT).

[Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle]

En Suisse, des enfants, des hommes et des femmes sont victimes de la traite des êtres humains. Tout en reconnaissant ce problème, la Suisse d'est doté d'un nouveau Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2017 – 2020 qui définit une stratégie se reposant sur quatre piliers : prévention, poursuite pénale, protection des victimes et partenariat. La Suisse participe activement à la coordination et la coopération policière en matière de lutte contre la traite d'êtres humains sur le plan multilatéral, dans le cadre d'Europol et d'Interpol.

Au niveau légal, la traite des êtres humains est réprimée par l'article 182 du code pénal suisse. Cette norme dénonce la traite aux fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de la force de travail et de prélèvement d'organes. Dans ce même contexte la Suisse a ratifié, le 28 septembre 2017, le protocole de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 2014 sur le travail forcé. Ceci car elle considère que la suppression du travail forcé est l'un des défis majeurs du 21^e siècle.

Par ailleurs, toute personne qui a subi un dommage du fait d'une infraction commise envers elle en Suisse a droit au soutien prévu par la **Loi fédérale sur l'aide aux victimes**. De plus, la **loi sur les étrangers** et son ordonnance d'application contiennent plusieurs dispositions permettant de régler le séjour des victimes de la traite des êtres humains.

[Liberté de pensée, de conscience et de religion, d'expression, de réunion et d'association]

En Suisse, le paysage religieux est diversifié de sorte que chaque religion est minoritaire. Outre les confessions traditionnelles qui sont l'Eglise catholique romaine, catholique-chrétienne et réformée, les Eglises libres et la Communauté israélite, de nombreux membres d'autres communautés religieuses se sont installés en Suisse depuis les années 1970.

La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons. Toutefois, la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses. Le principe directeur de l'action étatique dans le domaine religieux en Suisse est que l'Etat ne protège pas des religions ou des communautés religieuses mais les personnes qui deviennent, en raison de leur appartenance, victimes de discrimination et de racisme.

Depuis quelques années, le thème de la religion prend toujours plus de place dans le débat politique et sociétal. Les autorités suisses sont actives dans le dialogue interreligieux et la promotion de la tolérance religieuse. En Suisse, le paysage religieux se caractérise par sa multiplicité et sa diversité. C'est avant tout au niveau des cantons que sont menées les dialogues interreligieux, les tables rondes ou l'introduction à l'école obligatoire de cours de culture religieuse.

Néanmoins, il y a eu ces dernières années plusieurs votations populaires avec un effet sur la religion. C'est ainsi qu'en 2013 que les électeurs tessinois ont accepté une modification de la constitution cantonale, visant à interdire toute dissimulation du visage dans les lieux publics. Sur le plan fédéral, l'initiative populaire «Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage» a abouti le 15 septembre 2017.

[Egalité des sexes, non-discrimination et droits des femmes]

La Suisse s'engage résolument sur la voie de l'égalité, comme en témoigne l'intégration par le gouvernement fédéral d'une ligne directrice concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans son Programme de législature 2016-2019, ainsi que dans sa Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Au-delà de

ça, en 2017, le Département fédéral des affaires Etrangères s'est doté d'une **Stratégie Égalité des genres et droits des femmes**.

Les **inégalités salariales** entre femmes et hommes continuent de se réduire progressivement dans le secteur privé. L'écart persistant s'explique en partie par des facteurs structurels, tels que des différences concernant le niveau de formation, le nombre d'années de service ou la fonction de cadre exercée dans l'entreprise. Le Conseil fédéral a soumis au Parlement, en 2017, un projet de loi ayant comme objectif de modifier la loi sur l'égalité dans le sens que les employeurs qui occupent au moins 50 travailleurs doivent régulièrement analyser leurs salaires pour savoir si l'égalité entre hommes et femmes est respectée.

Que ce soit au niveau de la Confédération ou des cantons, la Suisse s'engage en vue d'augmenter et de renforcer la **représentation des femmes en politique et dans l'économie**. Au cours de ces dernières années, l'autorégulation n'a pas permis d'aboutir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des fonctions dirigeantes. Sur la base de ce constat, le Conseil fédéral a adopté en novembre 2016 un projet de révision du droit de la société anonyme qui fixe des quotas pour la représentation des sexes dans les fonctions dirigeantes des sociétés cotées en bourse, à savoir au minimum 30% de femmes dans les conseils d'administration et 20% au sein de la direction.

La lutte contre la **violence domestique** constitue une priorité des autorités à tous les niveaux de l'Etat fédéral. Comme déjà évoqué, la ratification de la Convention d'Istanbul suit son cours et un projet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence est actuellement préparé. Celui-ci inclut une procédure gratuite, la suppression de la procédure de conciliation ainsi que la communication des décisions à toute autorité et personne concernée. Par ailleurs, la législation sur les étrangers prévoit pour une victime étrangère de violence domestique une possibilité respectivement un droit de séjour après la dissolution de la vie conjugale.

[Enfants]

En 2014 le Code pénal suisse a été modifié dans le sens qu'un recours contre rémunération aux services sexuels de personnes âgées de moins de 18 ans soit sanctionné pénalement par une peine privative de liberté de trois ans au plus ou par une peine pécuniaire. L'adaptation du code pénal était nécessaire pour satisfaire les exigences de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), qui est entrée en vigueur en juillet 2014.

En outre, la Suisse prend très au sérieux le thème des enfants confrontés à la violence au sein de leur famille. Selon le code civil, les parents dirigent l'éducation de l'enfant en vue de son bien : ils doivent favoriser et protéger son développement corporel, intellectuel et moral. Depuis juillet 2014, la violence domestique à l'encontre des enfants figure explicitement dans le Code civil Suisse parmi les raisons qui peuvent justifier le retrait de l'autorité parentale. En outre, le code pénal suisse sanctionne non seulement les atteintes à l'intégrité physique et les atteintes à la santé, mais toutes les voies de fait.

[Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants]

Sur la base des dispositions générales condamnant les atteintes à la vie, à l'intégrité physique et psychique ainsi qu'à la liberté, le Code pénal incrimine tous les actes de **torture**, même en l'absence d'une définition spécifique. Les dispositions pénales en vigueur en Suisse couvrent et sanctionnent sévèrement tous les comportements pouvant être qualifiés d'actes de torture, y compris la torture mentale.

[Minorités]

Ce n'est pas l'unité, mais la diversité linguistique et culturelle qui caractérise la Suisse.

Dans le domaine des **minorités nationales**, le Conseil fédéral a approuvé début 2017 le 4^e rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Des améliorations importantes ont été réalisées en ce qui concerne la situation des minorités linguistiques et le plurilinguisme dans l'enseignement. Malgré les mesures prises afin

de mettre en œuvre les obligations résultant de la Convention-cadre à l'égard des Yéniches et des Sinti et la poursuite des discussions sur la conversion d'anciens terrains militaires, le nombre d'aires de séjour et de transit demeure un sujet de discussion.

Le point de départ de la reconnaissance des « gens du voyage » comme minorité nationale visait essentiellement de maintenir le mode de vie itinérant, pratiqué en Suisse par les Yéniches et les Sinti. En 2015, des organisations roms ont déposé une demande pour que les Roms suisses, qui sont sédentaires, soient également reconnus comme minorité nationale et pour que le romani soit reconnu comme langue minoritaire au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'examen des critères posés par la déclaration interprétative suisse pour être reconnu comme minorité nationale au sens de la Convention-cadre est actuellement en cours.

Mesdames, Messieurs

Avant de conclure cette introduction, permettez-moi de dire quelques mots concernant l'actualité politique en Suisse :

[Participation à la vie politique]

Certes, ces dernières années, plusieurs initiatives populaires qui touchaient aux normes non impératives du droit international public ont été acceptées. Cependant, le Conseil fédéral et le Parlement ont réussi, lors de la mise en œuvre, à tenir compte des exigences internationales. Ces discussions provoquent régulièrement des débats politiques intenses qui sont, non seulement la preuve de la liberté d'expression pratiquée en Suisse, mais qui contribuent également au développement de l'opinion publique. Par exemple, **l'initiative pour l'autodétermination**, vise à consacrer la primauté du droit constitutionnel suisse sur le droit international. Elle impose aux autorités d'adapter les traités internationaux contraires à la Constitution et, au besoin, de les dénoncer. Le Conseil fédéral la rejette, du fait de l'insécurité juridique, des difficultés économiques et des répercussions négatives en matière de politique extérieure qu'elle générerait.

Aujourd'hui, en Suisse, un congé maternité de 14 semaines est accordé, mais il n'existe pas de **congé de paternité** légal. Une initiative populaire intitulée « le congé

de paternité maintenant » demandant la création d'un congé de paternité légal payé d'au moins quatre semaines sera soumis au vote prochainement.

Par ailleurs, des discussions concernant l'initiative populaire intitulée « **Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement** » continuent. Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de s'opposer à l'initiative. Il reconnaît le bien-fondé de l'initiative mais choisit une autre voie. De l'avis du gouvernement, avec les mesures existantes, les principales préoccupations de l'initiative peuvent être mises en œuvre. Il préfère ainsi miser sur une démarche coordonnée au niveau international et sur des plans d'action récemment adoptés. Par exemple, en décembre 2016, la Suisse a adopté un **Plan d'Action National (NAP)** visant à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce document clarifie la position et les attentes du Conseil fédéral à l'égard des entreprises et expose la manière dont la Suisse met en œuvre les Principes directeurs en question pour la période 2016-2019. Elle propose une combinaison de mesures juridiquement non contraignantes accompagnées, si nécessaire, de prescriptions légales complémentaires ainsi que de mesures de portée nationale et internationale.

Mesdames et Messieurs,

La Suisse a toujours défendu la vision que droits de l'homme constituent des valeurs universelles. Ceci vaut d'autant plus dans un monde où les droits de l'homme sont sous pression.

La Suisse fait tout son possible pour atteindre cet objectif, tant dans le cadre de sa politique extérieure, en s'engageant notamment pour le renforcement des mécanismes internationaux et régionaux, des procédures spéciales des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, mais aussi, comme je vous l'ai exposé, dans le cadre de sa politique intérieure. L'EPU est pour nous un moment important pour renforcer le débat national sur les droits de l'homme et, sans s'arrêter sur des faits accomplis, d'analyser la situation afin de continuer à l'améliorer. Le principe de cohérence sert de fil rouge dans toutes ces démarches.

Ma délégation se réjouit de tenir cet échange avec vous et fournira volontiers des réponses aux questions et recommandations qui lui seront adressées.

ⁱ Eleanore Roosevelt, « Entre nos mains », discours prononcé le 27 mars 1958 à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.